

L'an deux mille vingt et le quatre novembre à dix huit heures trente, le conseil municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé à La Bastide L'Evêque, « Espace Paul Rouziès » sous la présidence de M. Jean Eudes LE MEIGNEN, Maire.

Présents : ANDURAND LE GUEN Nicole, RICARD Jérôme, MURATET Catherine, AUGUSTIN Claude, COMBETTES Magali, DEMAREST Chantal, ROUZIES Georges, BROS Daniel, SOUYRI Jacques, MAZARS Didier Yves, COMBETTES Christine, MOULY Céline, MARRE Stéphane, TRESSE Séverine, ANDURAND Audrey, ROUZÉ Séverine (retard excusé), FABRE Christelle, MAINGAULT Jules, ALET Adrien, MARTY Manon

Absents excusés : FARJOU Jean-Luc, MAZARS Didier Emile a donné pouvoir à ANDURAND LE GUEN Nicole  
Secrétaire : COMBETTES Magali

Monsieur le Maire ouvre la séance en invitant le conseil municipal à avoir une pensée pour les victimes des derniers attentats terroristes.  
Approbation des délibérations et décisions prises lors de la séance du 23 septembre 2020.

### **1. FORMATION DU HUIS CLOS**

Monsieur le Maire propose de voter le huis clos,  
Considérant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire prescrites par le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020,

Considérant que la publicité de la réunion ne peut être assurée au regard de l'insuffisance matérielle et technique ne permettant pas la retransmission électronique.  
Formation du huis clos approuvé à l'unanimité.

### **2. TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVEYRON BAS SEGALA VIAUR**

Monsieur le Maire expose : actuellement ce sont les communes qui ont la compétence urbanisme pour planifier l'organisation du territoire, il existe une carte communale à La Bastide L'Evêque, St Salvadou et Vabre-Tizac sont régies par le Règlement National de l'Urbanisme

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Alur) a organisé, le transfert de plein droit de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération. Afin d'avoir une réflexion commune et globale, définir les grandes lignes de gestion de l'urbanisme de notre territoire, la communauté de communes a délibéré pour prendre la compétence urbanisme. Les communes membres doivent entériner ce transfert.

*Madame Céline MOULY demande si ce transfert ne pénalisera pas notre commune.*

Monsieur LE MEIGNEN précise que nous sommes dépendants du SCOT Schéma de Cohérence Territoriale Ouest Aveyron qui regroupe 9 intercommunalités, ce schéma est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale. Il détermine pour chaque intercommunalité des hectares de zones constructibles et d'activité. Il précise que les interco rurales ont obtenu un fort pourcentage par rapport à leur population.

La dotation en surface s'est faite en tenant compte du réel, de la moyenne de ce qui a été construit dans nos communes. La révision du PLUI pourra se faire en fonction des projets de développement du territoire.

*Adrien ALET exprime la crainte que les zones soient regroupées sur le bourg centre de la communauté de communes.*

Monsieur le MEIGNEN indique que c'est aux élus de réfléchir sur la valorisation économique, sur ce que l'on veut développer sur notre commune : comme par exemple, un pôle santé.

La mise en place d'un PLUI implique au moins 3 années d'études, diagnostics, propositions... réalisés par un bureau d'études avec des élus communautaires en y associant les communes, le but étant de permettre de défendre son développement territorial.

Le coût de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) s'élève à 150 000 €, il est pris en charge par la Communauté de Communes et est subventionné par l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) il devrait rester environ 80 000 € à la charge de la communauté de communes.

Le PLUI implique une planification, un schéma cadre à appliquer au niveau de la communauté de communes. Le dépôt des demandes en matière d'urbanisme se fera dans chaque mairie, l'instruction par Aveyron Ingénierie et c'est le maire qui signe les notifications.

*Jules MAINGAULT demande quelles sont les communes qui ont voté pour le transfert à ce jour.*

Monsieur le Maire indique qu'à sa connaissance, le conseil de Prévinières a approuvé ce transfert sachant que la communauté a voté la prise de compétence le 8 septembre 2020 et que le délai imparti à la commune pour délibérer est de trois mois à compter de la date de notification de la délibération du Conseil de la Communauté. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Après le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

– D'approuver le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur à compter du 1er janvier 2021.

– De modifier la rubrique « Aménagement de l'espace communautaire » des statuts pour y ajouter la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

– De permettre à la CCABSV l'achèvement des procédures d'élaboration ou d'évolution des PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, après consultation de la commune.

– De charger Monsieur le Maire de transmettre pour contrôle de légalité la présente délibération à Monsieur le Préfet et de la notifier à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur.

### **3- ECHANGE DE TERRAINS AVEC LA CUMA DE LA BASTIDE L'EVEQUE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal du projet d'échange de terrains avec la Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole de La Bastide L'Evêque afin de permettre la construction d'un bâtiment à usage agricole.

La CUMA cède la parcelle section H n° 1465, d'une surface de 1 489 m<sup>2</sup> comprenant un bâtiment d'une valeur de VINGT CINQ MILLE euros (25 000 €).

La commune cède la parcelle section H n° 1681 d'une surface de 3 557 m<sup>2</sup>, provenant de la division de la parcelle H n° 1466 d'une valeur de MILLE HUIT CENT EUROS (1 800 €).

La commune prendrait à sa charge les frais de terrassement et de goudronnage de l'accès au terrain pour un montant total de 21 858 €, soulté de 1 342 € étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Echange approuvé à l'unanimité des voix.

18h50 : Arrivée de Mme Séverine ROUZE

#### **4 : ACQUISITIONS PARCELLES A VABRE-TIZAC : BOIS DU BRUEL**

Madame le Maire délégué de Vabre-Tizac rappelle au Conseil Municipal du projet d'acquisition et de valorisation du Bois du Bruel soit les parcelles cadastrées comme suit :

Section 285 C n° 294 56 a 80 ca- Section 285 C n° 276 15 ha 94 a 50 ca

Pour une superficie totale de 16 ha 51 a 30 ca

Le prix a été fixé à 90 000 €, la prestation de service de la SAFER s'élève à 10 800 € TTC.

Acquisition approuvée à l'unanimité des voix.

#### **5 : VENTE D'UN BIEN DE SECTION PUECH DE TIZAC A VABRE-TIZAC : RESULTAT PROCEDURE DE CONSULTATION DES ELECTEURS**

Vu les demandes d'acquisition formulées

par M. Vincent LETORT, riverain de la parcelle 245 E n° 1790,

par M. Francis ROUZIES, riverain de la parcelle 245 n° B 1791,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 septembre 2020, validant la procédure de vente et autorisant M. le Maire à convoquer les électeurs de la section,

Vu le résultat du vote des électeurs de la section convoqués en date du 16 octobre 2020,

Considérant que le bien de section a perdu son usage initial de pâturage,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la vente de la parcelle bien de section 245 E n° 1790, d'une superficie de 192m<sup>2</sup> au profit de M. Vincent LETORT au prix de 1€ le m<sup>2</sup> soit CENT QUATRE VINGT DOUZE EUROS (192 €).

- Dit que tous les frais sont à la charge de l'acquéreur,

- **Approuve** la vente de la parcelle bien de section 245 E n° 1791, d'une superficie de 358m<sup>2</sup> au profit de M. Francis ROUZIES au prix forfaitaire de DIX EUROS (10€) considérant qu'il s'agit d'une régularisation faisant suite à l'élargissement de la voie communale au Puech de Tizac. Pour cette vente, les frais de notaire seront à la charge de la commune.

- **Désigne** et donne tous pouvoirs à Madame Nicole ANDURAND LE GUEN, Maire Adjoint, pour représenter la Section du Puech de Tizac, VABRE-TIZAC et à Monsieur le Maire pour signer les actes de ventes.

#### **6- DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE**

Madame le Maire expose au conseil que les agents communaux bénéficient d'une évolution de carrière par un changement de grade. La collectivité doit fixer le taux ou ratio promus/promouvables c'est à dire le pourcentage des promovables (agents remplissant les conditions individuelles pour bénéficier d'un avancement de grade) qui pourraient être inscrits sur le tableau annuel d'avancement de grade et donc bénéficier d'un tel avancement de grade. Ce taux doit être déterminé par l'assemblée délibérante après avis du Comité technique paritaire

Le Maire propose à l'assemblée de fixer le taux de 100% pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, concernant tous les grades de tous les cadres d'emploi, valable pour la durée du mandat.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des présents la proposition ci-dessus.

Madame Nicole ANDURAND LE GUEN signale l'attitude du personnel, toujours à l'écoute des demandes des élus Depuis le début de la crise sanitaire, elle précise les efforts particuliers fournis par les employés, notamment pour la mise en place des mesures liées aux contraintes sanitaires.

## **7- DONS AUX COMMUNES SINISTREES DES ALPES MARITIMES**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier de l'Association des Maires et de l'Association des maires ruraux des Alpes Maritimes qui lancent un appel aux dons pour les communes sinistrées des Alpes Maritimes suite à la tempête meurtrière qui a lourdement frappé le territoire.

Le 2 octobre 2020, la tempête Alex a ravagé les vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée provoquant des inondations destructrices.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'apporter un soutien financier indispensable aux communes sinistrées pour la reconstruction des infrastructures majeures et équipements publics rasés par les flots.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'attribution d'une somme de DIX MILLE EUROS, 10 000 €, qui sera versée sur un compte dédié « Solidarité sinistrés tempête Alex ».

### **Infos**

La commission communication s'est réunie pour l'élaboration du prochain bulletin communal, le site internet et éventuellement la création d'une page facebook.

Pour le mois de janvier, un seul bulletin d'informations communales commun va être élaboré et distribué aux habitants du Bas Ségala, avec une partie info. institutionnelle et une partie info associative.

Cérémonies du 11 novembre : Elles se dérouleront aux monuments aux morts de chaque commune déléguée avec un dépôt de gerbe en présence d'un nombre limité de personnes : porte drapeaux et élus et sans public.

Après l'ordre du jour épuisé et les questions diverses, Monsieur le Maire lève la séance à 19h45.